Ville de Moudon
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale
1510 Moudon
www.moudon.ch

Municipalité
T 021 905 88 88
greffe@moudon.ch

Législature 2026-2031

Préavis municipal n°08/26 au Conseil communal

Plafond d'endettement – Législature 2026-2031

Délégué municipal : Serge DEMIERRE, municipal, s.demierre@moudon.ch

Adopté par la Municipalité le 19 octobre 2026

Ordre du jour de la séance du Conseil communal : 8 décembre 2026

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Conformément à l'article 143 de la loi sur les communes, le Conseil communal doit adopter, dans les six premiers mois de chaque législature, un plafond d'endettement valable pour toute la durée de celle-ci. La Commune en informe ensuite le Département cantonal en charge des relations avec les communes qui prend acte de la décision communale.

La fixation du plafond d'endettement en début de législature relève de la compétence exclusive de la Commune et ne nécessite aucune autorisation préalable du Canton. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond qu'elle s'est fixée en début de législature.

Toute augmentation du plafond d'endettement en cours de législature est soumise à l'autorisation du Conseil d'Etat, qui examine à cette occasion la situation financière de la Commune.

Le Conseil d'Etat peut refuser une augmentation du plafond lorsque celle-ci est susceptible de mettre en péril l'équilibre financier de la Commune.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Le plafond d'endettement et de cautionnement actuel est fixé à CHF 69'000'000.- pour la législature 2021- 2026.

2. Méthodologie

Les communes sont libres de choisir la méthode permettant de fixer leur plafond d'endettement

La Municipalité a retenu la méthode du « ratio du plafond d'endettement brut », proposée par la Direction des finances communales :

- Formule : dette brute x 100 / revenus courants
- Valeurs indicatives du ratio : > 150% : mauvais ; > 200% : problématique

La Direction des finances communales recommande de ne pas dépasser la quotité maximale de 250% qui est déjà considérée comme très large.

A noter qu'en cas de besoin d'augmentation du plafond d'endettement en cours de législature, il serait nécessaire d'en faire la demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat.

Sur la base des revenus courants des cinq dernières années et afin de disposer d'une marge suffisante pour l'ensemble de la législature, la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement brut à CHF 80'000'000.– pour la législature 2026-2031 (voir annexe 2).

Il convient de préciser que la fixation du plafond d'endettement ne constitue pas une autorisation d'emprunter à concurrence de ce montant. Le recours effectif à l'emprunt demeurera notamment conditionné par la capacité financière de la Commune à assurer le service de la dette, compte tenu de l'évolution de son endettement et de ses résultats d'exploitation.

Après prise en compte des quotes-parts aux dettes des associations intercommunales ainsi que des risques liés aux cautionnements, le plafond d'endettement communal disponible s'élève à CHF 63'100'000.– (voir annexe 3).

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 08/26 ;
- ouï le rapport de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

1. **adopte et fixe le plafond d'endettement brut de la Commune de Moudon à CHF 80'000'000.- (huitante millions de francs) pour la durée de la législature 2026-2031,**

2. **prend acte que ce plafond comprend la couverture des risques de cautionnement et la quote-part de la Commune aux dettes brutes des associations intercommunales,**

3. **charge la Municipalité de communiquer sa décision au Département cantonal concerné pour prise d'acte.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic : Le secrétaire :

J.-PH. STECK A. IMERI

Annexe 1 : Formulaire officiel plafonds d'endettement / cautionnement législature 2026-2031
Annexe 2 : Détermination du plafond selon les revenus courants
Annexe 3 : Plafond « disponible »

Plafond d'endettement

Législature 2026 - 2031

Commune	Moudon
N° OFS	5678
District	Broye-Vully

Décision du Conseil communal/général pour la législature

Type de plafond choisi	Brut
Plafond des cautionnements et autres garanties	*Non*

Plafond d'endettement en CHF (dette brute communale et quotes-parts des associations de communes) *NB : hors associations de communes autofinancées et y compris autres cautionnements (selon risque estimé)*	80 000 000
Plafond en pourcent des revenus courants (voir aide à la fixation du plafond)	250%

0

Commentaires

Certifié conforme au préavis adopté par le Conseil communal/général dans sa séance du

Au nom de la Municipalité :

La Syndique/Le Syndic

La Secrétaire/Le Secrétaire Municipal(e)

Signatures

Prénoms / noms

Moudon, le

2 octobre 2026

À transmettre à la préfecture avec une copie du préavis adopté.

Annexe 2

PLAFOND D'ENDETTEMENT BRUT

Quotité des revenus courants	250%

Nature MCH2	Op.	Désignation	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne sur 5 ans
40	+	Revenus fiscaux	10 557 307	10 687 891	10 897 648	12 126 994	11 633 766	11 180 721
41	+	Patentes et concessions	227 524	236 351	236 534	1 053 009	1 177 200	586 124
42	+	Taxes et redevances	6 912 644	6 998 424	7 076 231	6 473 113	6 534 131	6 798 909
43	+	Revenus divers	854 267	453 065	605 449	169 201	210 183	458 433
44	+	Revenus financiers	3 039 258	4 969 831	3 232 116	3 835 734	3 329 572	3 681 302
46	+	Revenus de transfert	7 753 824	8 042 884	7 986 032	8 779 915	14 393 270	9 391 185
	=	Revenus courants	29 344 825	31 388 447	30 034 010	32 437 966	37 278 121	32 096 674

Calcul	Base	Moyenne sur 5 ans
250%	32 096 674	**80 241 684**

Plafond arrondi **80 000 000**

BC/nr, Moudon le 02.10.2026

Annexe 3

PLAFOND D'ENDETTEMENT BRUTE "DISPONIBLE"

	CHF
Plafdon d'endettement maximum (250%) selon moyenne des revenus courants	80 000 000
Quote-part à l'endettement brut des associations (selon état au 31.12.2025)	16 692 810
Risque sur cautionnement (état au 31.12.2025)	191 500
Plafond d'endettement brut "disponible"	63 115 690
Plafond d'endettement brut "disponible" arrondi	**63 100 000**

BC/nr, Moudon le 02.10.2026